



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le huit juillet, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.
Excusée : Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN
Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 15

PROCES VERBAL ELECTRONIQUE : CONVENTION AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un garde champêtre intercommunal employé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise dont les charges sont réparties sur les communes d'Ampus, de Châteaudouble, de Montferrat ainsi que la CAD.

Le Maire précise que notre garde champêtre intercommunal ne bénéficie pas encore du système de dématérialisation pour l'établissement des procès verbaux : le Procès Verbal électronique.

Avec le Procès-Verbal électronique (PVe), il est possible de constater et relever l'infraction au code de la route par le biais d'un appareil numérique portable. Les données de l'infraction sont immédiatement télétransmises au Centre national de traitement de Rennes. Le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV), l'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Les avantages du Procès-Verbal électronique (PVe) sont notamment l'allégement de la charge administrative de la gestion des PV papier, l'augmentation du taux de recouvrement des amendes et la sécurisation des procédures.

Le Maire informe le Conseil Municipal que par décret n°2011-348 du 29 mars 2011 l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) a été créée et chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

A cet effet, le Maire présente une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur son territoire.
Cette convention doit être signée par Monsieur le Maire et par Monsieur le Préfet du Var, agissant pour le compte de l'ANTAI.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la mise en service du PVe sur le territoire de la commune,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur son territoire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

A handwritten signature in green ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE D'AMPUS" at the top and "(VAR)" at the bottom, with a central emblem featuring a landscape and two stars.